

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 13/01/2021

**Séance ouverte : 18h10**

**Président de séance** : Monsieur le Maire, Nicolas BOUCHEZ qui a procédé à l'appel

<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Maire</u></b> : Nicolas BOUCHEZ, <b><u>Adjoint</u></b> : Jean-François HOURDEAU, Christelle COPIN départ à 20h30, Florian FINET (18H15) <b><u>Conseillers délégués</u></b> : Mohammed YAHIAOUI, Bérange VINCENT, Didier DUSART, Valentin NAMUR, <b><u>Conseiller</u></b> : Isabelle DA ROCHA, Corinne CRUNELLE, Pierre LEGRAIN (18h40), Aurélie BENEDET, Caroline GOREZ, Lucie DESMONS
<b><u>Absent(s) excusé(s)</u></b>	Laura LECOLIER (procuration à Corinne CRUNELLE)
<b><u>Absents</u></b>	

**Secrétaire de séance** : Aurélie BENEDET

**Le conseil donne son accord à l'unanimité**

## **Ordre du jour** :

1. Convention d'achats groupés CAPH ;
2. Convention de marquage des routes départementales ;
3. RIFSEEP ;
4. Approbation devis ;
5. Informations et questions diverses

### **1. Convention d'achats groupés CAPH** : J-François HOURDEAU

Il nous est proposé par la CAPH de délibérer afin de rejoindre l'achat groupé des fournitures papier.

Il nous faut également définir un plafond maximum annuel qui est proposé à 1200€, ainsi que les lieux de livraison à savoir la Mairie de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

**Mise au vote : adopté à l'unanimité**

### **2. Convention de marquage des routes départementales** : Florian FINET

Il est demandé au conseil son approbation quant à l'intervention des services du département pour la réalisation des peintures de marquage et d'entretien des routes départementales de la commune

**Mise au vote : adopté à l'unanimité**

### **3. RIFSEEP** : Isabelle DA ROCHA et J-François HOURDEAU

IFSE : indemnité obligatoire et mensuelle.

Cia : prime non obligatoire. Montant fixe par année.

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.I.F.S.E.E.P (IFSE et CIA)**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion et propose de valider la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

## RÉCAPITULATIF DES EFFECTIFS

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL /SEMAINE	NOMBRE DE POSTES
Adjoint administratifs territoriaux	35	3
Adjoint techniques territoriaux	35	6
ATSEM	31.30	1
Animateurs territoriaux	22	1

### LES BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire (IFSE et CIA) tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### PARTS ET PLAFONDS :

LE RIFSEEP se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts. Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### CONDITIONS DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

### ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Ils sont définis selon les critères suivants :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
→ Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, → Élaboration et suivi de dossiers stratégiques → Conduite de projets	→ Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	→ Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

## CONDITIONS DE VERSEMENT :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet...

## CONDITIONS DE RÉEXAMEN :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

## MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Concernant les indisponibilités physiques, l'I.F.S.E. sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Congés de maladie ordinaire
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle
- Congés de longue maladie, grave maladie
- Congés de longue durée

## PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants:

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères de valorisation	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

## NOMBRE DE GROUPES DE FONCTIONS

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- Catégorie A ET B : 0
- Catégorie C : 3

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA**

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité (contribution à l'action du service : disponibilité, adaptabilité...)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N -1

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE et DU CIA**

#### **CATÉGORIE C**

<b>Adjoins Administratifs</b>		<b>Montants annuels</b>					
Groupes	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds reconnus par la collectivité		
		IFSE	CIA	total	IFSE	CIA	total
1	Adjoins administratifs	11340	1260	12600	5000	400	5400
2	Adjoins de service, accueil	10800	1200	12000	2000	400	2400

<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		<b>Montants annuels</b>					
Groupes	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds reconnus par la collectivité		
		IFSE	CIA	total	IFSE	CIA	total
2	ATSEM	10800	1200	12000	<u>2000</u>	<u>400</u>	2400

<b>Adjoins territoriaux techniques</b>		<b>Montants annuels</b>					
Groupes	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds reconnus par la collectivité		
		IFSE	CIA	total	IFSE	CIA	total
2	Agents polyvalents	10800	1200	12000	<u>2000</u>	<u>400</u>	<u>2400</u>

### **ARTICLE 5 :**

#### **MAINTIEN À TITRE PERSONNEL**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### **ARTICLE 6 :**

#### **DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication.

**Mise au vote : adopté / 1 contre**

#### **RESTAURANT SCOLAIRE TARIF pour le personnel communal**

M. le Maire présente trois situations possibles :

- Pour les agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas : tarif URSSAF-Avantage en nature révisé chaque année (2020 ...€). Le coût des repas est à déclarer sur le bulletin de salaire. Pris en compte dans le salaire brut pour le calcul des charges et déduit ensuite du brut. Ce qui représente un coût de repas moindre.

- Pour les ATSEM ou Animateur : possibilité de gratuité, si leur présence au moment des repas résulte d'obligations professionnelles figurant notamment dans leur fiche de poste et si dans le projet pédagogique de l'école figure le rôle éducatif des ATSEM et des Animateurs au moment des repas.

- Pour le personnel communal ne travaillant pas au restaurant scolaire : au minimum, tarif URSSAF

Il est proposé que la fourniture des repas soit considérée comme avantage en nature pour l'ensemble du personnel affecté ou intervenant au restaurant scolaire. Ils seront donc obligatoirement pris en compte dans le calcul du salaire au tarif URSSAF révisé chaque année.

Pour le personnel communal extérieur au restaurant scolaire, le tarif URSSAF sera appliqué avec saisie d'une facture

**Mise au vote : adopté à l'unanimité**

#### **4. Approbation devis : Florian FINET**

Nous avons validé lors de la réunion du 22 décembre la restauration de la vierge à l'enfant. Il nous est cependant nécessaire de prendre une délibération à ce sujet afin de prétendre aux subventions.

Cout : 5734€TTC

Aide du fond départemental du patrimoine : 1672€

En retirant les aides complémentaires, reste à charge pour la commune : 1560€

**Mise au vote : adopté à l'unanimité**

#### **Travaux voiries :**

Rue du Marais : à l'issue de la procédure d'appel d'offres, l'entreprise TCL obtient le marché. Trois entreprises étaient hors enveloppe et une plus chère comparé à TCL.

Estimation maîtrise d'œuvre : 199371,60€TTC

Devis final : 191956,92€TTC soit une différence de 7414,78€TTC

Subvention obtenue : 26159€(ADVB)

Récupération FCTVA : 74938,56€

Fond de concours CAPH : 45429,68€

**Reste à charge : 45429,68€**

**Mise au vote : adopté à l'unanimité**

Petit Chemin de Lecelles : sur la même procédure que précédemment l'entreprise Ramery obtient le marché.

Estimation maîtrise d'œuvre : 106098 TTC

Devis final : 105160,02€soit une différence de 937,98€

Subvention obtenue : 0€

Récupération FCTVA : 41053,69€

Fond de concours CAPH : 32053,17€

**Reste à charge : 32053,16€**

75 000€de subventions complémentaires sont possibles comprenant la rue du marais, petit chemin de Lecelles, le rond point, la rue basse fosse et la rue de choques. Le dossier est à déposer au plus tard le 16 avril 2021.

**Mise au vote : adopté à l'unanimité**

#### **5. Informations et questions diverses :**

**SIAVED Zéro déchets.** : J François HOURDEAU

Le SIAVED a envoyé un appel à candidature LABEL "commune zéro déchets". Le conseil a été destinataire de ce dossier en tant que commune mais également à destination des habitants.

Le conseil n'est pas d'accord sur le principe. On n'est pas prêt pour le moment.

Nous allons voir pour commencer à faire des choses en interne avant de s'engager.

➤ **Horaires mairie :**

La mairie voit ses horaires modifiés une nouvelle fois afin de répondre le plus à la demande des habitants.

Celle-ci sera ouverte toute la journée.

Ces horaires seront revus lors d'un prochain conseil.

➤ **Inscription en centre de loisirs :**

La directrice propose de gérer les inscriptions en centre de loisirs en l'absence d'un agent administratif qui en a la charge habituellement.

Les inscriptions seront sur 2 demi-journées pendant 2 heures à savoir les mercredi 20 janvier et samedi 23 janvier de 10h à 12h.

**Validé par le conseil**

**Achat groupé restauration scolaire** : J François HOURDEAU

M. le Maire de Haveluy a envoyé un courrier à destination des communes de la CPAH concernant un éventuel achat groupé de restauration scolaire. Il nous est demandé de répondre afin de faire connaître notre position concernant ce potentiel achat groupé.

Le conseil valide cette démarche et participera aux différentes réunions avant de prendre une décision

□ **Commission hygiène sécurité environnement:** Nicolas BOUCHEZ.

Il est proposé de créer une commission hygiène, sécurité et environnement.  
Objectif : faire un relevé dans tout le village, et voir quels seraient les axes à améliorer

**Validé en conseil**

□ **Entretien individuel :** Nicolas BOUCHEZ.

Les entretiens individuels du personnel ont été réalisés par Mr le Maire les 22 et 23 décembre 2020

□ **Formation** Nicolas BOUCHEZ.

Kathalya Vincent propose de faire son perfectionnement « demi-pension » du 2 au 7 mars à Valenciennes. Il s'agit d'une formation obligatoire. Coût : 375€

**Validé en conseil**

**Courrier de Fabien Roussel :**

Fermeture de la trésorerie de St Amand.

Le but : être contre cette fermeture car il s'agit d'un service de proximité. Le service serait transféré à Wallers.

Il faut savoir que 8 à 10 000 amandinois dépendent de ce service de proximité car, soit n'ont pas internet ou alors ne sont pas en capacité d'utiliser un ordinateur

Concernant la vaccination : St Amand est volontaire : vaccination pour les plus de 75 ans au départ.

Noreade prévoit de refaire la canalisation d'eau de ville de la rue de la trinquette en 2021 (pour un montant d'environ 230 000 €), ainsi que la remise en état du château d'eau, peinture (pour un montant de 70 000 euros environ)

Nous étudions avec Noreade la possibilité de le personnaliser

**Finalisation d'un Mauld'info :**

Pour les colis, engagement pour les illuminations, discours des vœux avec vidéo et papier.

**Interpellation pour le bus belge :** on nous demande de démonter le sapin pour éviter les manœuvres. Proposition d'un autre chemin pour éviter la manœuvre dans le rond-point. Sachant que le sapin sera démonté cette semaine.

Notons que les poids lourds et bus montent sur les trottoirs et les dégradent.

**Fin de la séance : 20h50**

**Maire :** Nicolas BOUCHEZ,

**Adjointes :** Jean-François HOURDEAU, Christelle COPIN, Florian FINET

**Conseillers délégués :** Mohammed YAHIAOUI, Bérangère VINCENT, Didier DUSART, Valentin NAMUR,

**Conseiller :** Isabelle DA ROCHA, Corinne CRUNELLE, Pierre LEGRAIN, Aurélie BENEDET, Caroline GOREZ, Lucie DESMONS